

Arrêté N° 2020-119/MS/CAB portant adoption du protocole national de prise en charge des cas confirmés de COVID-19 intégrant l'hydroxychloroquine et/ou la chloroquine phosphate

Visa cf N° 13.83

LE MINISTRE DE LA SANTE



Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2019-0004 PRES du 21 janvier 2019 portant nomination

du premier ministre ;

Vu le décret n° 0042 PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du

gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant

attribution des membres du gouvernement ;

Vu la loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2020-0239/PRES/PM/MS/MDNAC/MATDC/MSECU/

MINEFID instituant un état d'alerte sanitaire sur l'ensemble du territoire

national ;

ARRETE

Article 1 : Est adopté et annexé au présent arrêté, le protocole national de prise en charge des cas confirmés de COVID-19 intégrant l'hydroxychloroquine et/ou la chloroquine phosphate sur prescription médicale.

Article 2 : Ce protocole est susceptible de modification en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques sur COVID-19.

Article 3 : Le Secrétaire Général du ministère de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Ouagadougou le, 06 AVR 2020



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Officier de l'Ordre de l'Etalon